



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Décembre 2010

n° 174

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 8
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 10
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 14
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 15
TRANSPORTS	Page 17
ENERGIE	Page 19
ENVIRONNEMENT	Page 21
TELECOMMUNICATIONS	Page 24
SUIVI LEGISLATIF	Page 25

Dossier clôturé le 17 décembre 2010

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda du mois de janvier 2011
- Annexe II : Tableau « Dossiers pour le suivi de l'actualité européenne 2011 »

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Adoption de l'Initiative citoyenne européenne

Le Conseil, le Parlement européen et la Commission sont parvenus, le **30 novembre 2010**, à un accord politique sur l'Initiative citoyenne européenne (ICE). Le Conseil a entériné cet accord le **14 décembre 2010** ainsi que le Parlement européen, réuni en session plénière, le **15 décembre 2010**.

Rappel

La création de l'ICE découle de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le **1^{er} décembre 2009**. La Commission avait présenté, le **31 mars 2010**, une proposition de règlement sur l'ICE (Cf. dossier avril 2010, n°167).

L'ICE vise à permettre à un nombre significatif de citoyens européens de demander à la Commission de faire une proposition législative sur un sujet donné.

Axes d'action

Les différentes étapes d'une ICE seront les suivantes :

1) Enregistrement : un « comité de citoyens » (représentant les organisateurs), composé d'au moins sept citoyens venant de sept Etats membres, pourra faire enregistrer auprès de la Commission une ICE, dans l'une des 22 langues officielles de l'UE. Il devra fournir des indications sur ses sources de financement et de soutien.

2) Recevabilité : suite à l'enregistrement, la Commission disposera de trois mois pour examiner la recevabilité de la demande. Celle-ci devra être conforme aux valeurs de l'UE, ne pas exiger de modification des Traités et entrer dans le champ de compétence de l'Union. La Commission devra motiver sa décision et fournir une assistance administrative et juridique aux déposants. Elle mettra notamment à disposition des organisateurs un logiciel permettant la collecte de signatures en ligne.

3) Récolte des signatures : les organisateurs disposeront de 12 mois pour réunir un million de signature (sur papier et en ligne) à partir de la date d'enregistrement. Un nombre minimum de signatures sera exigée pour chaque Etat membre. Les signataires devront avoir l'âge légal minimum pour voter lors des élections européennes. Il reviendra aux Etats membres de vérifier l'authenticité des signatures selon les méthodes de leur choix dans un délai de trois mois après leur soumission.

Les organisateurs ayant réuni le million de signature pourront présenter leur initiative devant la Commission et le Parlement européen lors d'une audition publique.

4) Avis de la Commission : la Commission disposera d'un délai de trois mois pour faire part de sa décision de donner ou non une suite favorable à la demande. Elle devra exposer ses motifs dans un document public. En cas de refus, un appel devant la Cour de justice pourra être ouvert.

Suivi

Les Etats membres disposent d'un an pour transposer la nouvelle législation en droit national. Les premières ICE pourront voir le jour d'ici **fin 2011/début 2012**. Le règlement fera l'objet d'un réexamen après trois ans.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0480+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

RELATIONS EXTERIEURES

Sommet UE/Russie

Le 26^e Sommet UE/Russie s'est tenu le **7 décembre 2010** à Bruxelles en présence de Dimitry Medvedev, José Manuel Barroso et Herman Van Rompuy.

Rappel

Depuis **2008**, l'UE et la Russie ont entamé des négociations pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre. A l'occasion du dernier sommet, qui avait eu lieu les **31 mai et 1^{er} juin 2010** à Rostov-on-Don, les dirigeants s'étaient accordés sur un « partenariat pour la modernisation » (PpM) (Cf. dossier juin 2010, n°169). Le PpM doit aider la Russie à diversifier et à réformer son économie. Réunis à Moscou le **25 novembre 2010**, Algirdas Šemeta, Commissaire en charge de la Fiscalité et de l'Union douanière et son homologue russe ont discuté de la mise en place d'un cadre stratégique global pour la coopération douanière (afin de renforcer la stratégie en la matière, adoptée en 2007).

Candidate à l'adhésion à l'OMC depuis **1993**, la Russie a œuvré ces derniers mois à l'accélération du processus.

Axes d'action

Durant le Sommet, les dirigeants russes et européens ont :

-salué la conclusion de l'accord bilatéral sur l'accès au marché des biens et des services du **24 novembre 2010**. Il marque l'achèvement des négociations UE/Russie sur l'adhésion de la Russie à l'OMC. La Russie souscrit à de nombreux engagements : baisse des taux d'exportation sur les matières premières, élimination du système discriminatoire de taxe sur le fret ferroviaire, mise en œuvre des concessions sur les droits de douane et les taxes à l'exportation,

-pris note de l'avancée des négociations sur le nouvel accord-cadre. L'UE a appelé à des progrès supplémentaires en matière de commerce, d'investissements et d'énergie.

Suivi

La Russie souhaite adhérer à l'OMC avant **fin 2011**. Elle doit désormais obtenir l'aval de l'ensemble des 153 membres. La Géorgie menace de faire usage de son droit de veto.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à une adhésion rapide de la Russie à l'OMC, d'autant plus que depuis 2008, la Russie a mis en place des mesures protectionnistes (principalement une augmentation des droits d'importations).

A l'occasion de sa visite en Allemagne le 25 novembre 2010, Vladimir Poutine a déclaré que la prochaine étape des relations russo-européennes devrait être la création d'une zone de libre-échange. Angela Merkel a affiché une certaine réticence vis-à-vis de ce projet. Depuis le 1^{er} janvier 2010, une zone de libre-échange existe entre la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/ec/118337.pdf

Sommet UE/Inde

Le 11^e Sommet UE/Inde s'est tenu le **10 décembre 2010** à Bruxelles, en présence du Premier ministre indien Manmohan Singh, Herman Van Rompuy et José Manuel Barroso.

Rappel

L'UE et l'Inde sont engagées dans un partenariat stratégique depuis **2004**. Les négociations bilatérales en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE) ont débuté en **2007**, et sont désormais proches d'une conclusion. Cet ALE concernera les marchandises, les services et les investissements.

Axes d'action

Durant le Sommet, les dirigeants européens et indiens ont principalement :

- convenu de renforcer leur partenariat stratégique,
- accueilli favorablement les progrès observés durant les dernières négociations sur l'ALE et se sont engagé à le conclure rapidement,
- réaffirmé leur engagement à poursuivre leur coopération dans le cadre du Programme de travail commun UE/Inde sur l'énergie, le développement propre et le changement climatique, signé en 2008. Une évaluation du programme sera présentée lors du prochain Sommet,
- accueilli le nouveau Partenariat pour la recherche et l'innovation entre l'UE, ses Etats membres et l'Inde,
- appelé à une conclusion rapide de l'Accord de coopération UE/Inde sur la recherche et le développement à des fins pacifiques dans le nucléaire ainsi que de l'Accord sur la navigation satellite.

En marge du sommet, les dirigeants indiens et européens ont participé au 11^e sommet des entreprises UE/Inde dont le thème était « les opportunités de partenariat UE/Inde en matière de développement durable ». Les entreprises européennes et indiennes ont appelé leurs dirigeants à conclure l'ALE et à s'engager dans la conclusion du cycle de Doha.

Suivi

Le prochain Sommet UE/Inde se tiendra en **2011** à New Delhi. Les deux parties espèrent conclure les négociations sur l'ALE en **mars 2011**.

La conclusion d'un ALE avec l'Inde ouvrirait aux entreprises européennes d'importantes possibilités commerciales sur le marché indien qui demeure relativement fermé.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/118404.pdf

EU/India Business Summit:

<http://euindia.summitsfeb.be/images/uploaded/INDIA-pp101210-BusinessSummitJointDeclaration-FINAL.pdf>

Fortes divergences au sein du Parlement européen sur l'ACTA

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'ACTA le **24 novembre 2010**.

Rappel

L'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) a pour objectif le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la contrefaçon. Les parties prenantes (l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, les Etats-Unis, l'UE et ses 27 Etats membres, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Suisse) étaient parvenues, le **2 octobre 2010**, à un accord de principe. Le texte définitif de l'accord, publié le **15 novembre 2010**, est désormais soumis à un contrôle juridique des parties prenantes.

Axes d'action

Le Parlement européen a adopté à une courte majorité (331 voix pour, 294 contre et 11 abstentions) une résolution dans laquelle il se déclare en faveur des dispositions prévues dans l'ACTA. Le Parlement européen appelle la Commission à confirmer que l'ACTA n'aura aucune incidence sur les droits fondamentaux et la protection des données.

Pour leur part, les socialistes, les verts, les libéraux et l'extrême gauche craignent que l'ACTA ne respecte pas l'acquis communautaire (principalement en exigeant des fournisseurs d'accès à internet de coopérer à la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle) et remette en cause l'accès aux médicaments.

Suivi

Le Parlement européen devra donner son accord pour que l'UE puisse ratifier l'ACTA.

L'adoption de cette résolution à une courte majorité rend l'issue d'un vote d'approbation incertain. Jusqu'à présent, le Parlement européen avait critiqué le manque de transparence dans les négociations ACTA.

Résolution du Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0432+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

COMMERCE

Nouvel appel de Pascal Lamy pour la conclusion du cycle de Doha en 2011

Le Comité des négociations commerciales s'est réuni le **30 novembre 2010** à Genève.

Rappel

Lors de la 7^e Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue du **30 novembre au 2 décembre 2009**, les ministres avaient réitéré leur volonté de conclure le cycle de Doha en 2010. En l'absence de progrès significatifs, cette échéance ne sera pas respectée.

Les dirigeants du G20 se sont engagés, lors du Sommet de Séoul des **11 et 12 novembre 2010**, à conclure le cycle de Doha en 2011 et à lutter contre le protectionnisme (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

- A l'occasion de la réunion du Comité des négociations commerciales, le **30 novembre 2010**, Pascal Lamy a estimé perceptible l'élan politique nécessaire à la conclusion du cycle de Doha. Il invite donc les Ambassadeurs, les hauts fonctionnaires et les présidents des comités de négociation à se mobiliser activement afin de trouver un accord d'ici fin 2011.

- Point sur les négociations par chapitre :

- l'**agriculture**. Des progrès ont été observés et des consultations sont toujours en cours afin de clarifier les dispositions techniques des modalités d'application des nouveaux engagements (formules d'abaissement des droits de douane et des subventions),

- l'**accès aux marchés des produits non agricoles** (NAMA). Les discussions se poursuivent sur les barrières non tarifaires, la transparence, l'évaluation de conformité, les normes internationales et les bonnes pratiques de réglementation. Les négociateurs se réuniront la semaine du 17 janvier 2011 afin de s'orienter vers l'élaboration d'un texte de négociation,

- le **commerce des services**. Les discussions se poursuivent sur l'accès aux marchés et des progrès ont été enregistrés sur certaines modalités techniques (concernant les pays les moins avancés et les dispositions nationales). Les négociations sur les subventions ont été ouvertes,

- les **règles de l'OMC**. Les discussions sur les subventions, les mesures compensatoires et l'*antidumping* se sont multipliées afin de clarifier les modalités en suspens. En ce qui concerne les dispositions sur les accords commerciaux régionaux, les négociateurs s'orientent vers une révision du mécanisme de transparence,

- les **mesures de facilitation des échanges** et les **dispositions relatives au traitement spécial et différencié** (de certains membres) pour lesquels de nombreux points demeurent en suspens,

- le **commerce et l'environnement**. Les négociations dans ce domaine doivent être accélérées (notamment sur la question des biens environnementaux) afin de préparer un texte de support aux négociations.

Suivi

Selon le programme de travail fixé par Pascal Lamy les projets de textes devront être finalisés **d'ici fin mars 2011** pour une adoption formelle à l'occasion de la 8^e Conférence ministérielle qui se tiendra du **15 au 17 décembre 2011** à Genève.

Karel De Gucht, Commissaire européen en charge du Commerce, accueillera un G5 des ministres du Commerce (UE, Etats-Unis, Chine, Brésil et Inde) **début 2011**, afin de donner un élan décisif à la conclusion du Cycle de Doha.

Malgré les incertitudes sur les bénéfices du cycle de Doha, le Cercle de l'Industrie considère qu'en temps de crise, la conclusion d'un accord serait un message fort en faveur de la lutte contre le protectionnisme.

L'OMC a présenté, le 6 décembre 2010, un rapport du Comité des pratiques *antidumping*. Les observations de ce rapport, pour la période de janvier à juin 2010, sont :

- une diminution du nombre d'ouverture de nouvelles enquêtes *antidumping* par rapport à 2009 (69 nouvelles enquêtes contre 97),

- l'Inde, l'UE, l'Argentine et le Brésil sont les pays ayant initiés le plus d'enquêtes *antidumping*,

- la Chine est le premier pays concerné par ces enquêtes (ouverture de 23 nouvelles enquêtes, soit une diminution de 30% par rapport à 2009). Suivent l'UE et les Etats-Unis,

- les secteurs les plus concernés sont les métaux et les produits chimiques.

Discours de Pascal Lamy

http://www.wto.org/french/news_f/news10_f/tnc_dg_stat_30_nov10_f.htm

Rapport semi-annuel du Comité des pratiques *antidumping* :
http://www.wto.org/french/news_f/pres10_f/pr623_f.htm

CONCURRENCE

Adaptation et prolongation du régime assoupli d'aides d'Etat jusqu'au 31 décembre 2011.

Le **1^{er} décembre 2010**, la Commission européenne a décidé de prolonger son cadre temporaire pour les aides d'Etat.

Rappel

- Dès **octobre 2010**, le Commissaire à la concurrence Joaquín Almunia avait annoncé son intention de prolonger, au-delà du **31 décembre 2010**, le régime assoupli d'aides d'Etat mis en place en 2008 afin de soutenir les entreprises mises en difficulté par la crise économique (Cf. dossier octobre 2010, n°172).
- La Commission européenne et les Etats membres ont débattu des nouvelles modalités de ce régime en **novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

Le régime assoupli d'aides d'Etat est prolongé jusqu'au **31 décembre 2011**, sous des conditions plus strictes en préparation d'un retour à la normale.

-Les **garanties de prêts subventionnés et les prêts bonifiés** sont maintenus, mais de manière restreinte. Ainsi, les prêts de fonds de roulement accordés aux grandes entreprises seront à nouveau soumis aux plafonds normaux des aides d'Etat.

-Le plafond des **aides directes** aux entreprises de 500 000 euros sur trois ans est remplacé par le plafond normal de 200 000 euros.

-Les aides favorisant l'accès au financement de nouveaux produits **plus respectueux de l'environnement** sont maintenues avec un taux bonifié de 30% pour les PME et de 15% pour les grandes entreprises.

-Les facilités d'accès à **l'assurance-crédit à l'exportation à court terme**, consenties par les Etats membres qui le souhaitent, sont maintenues au regard de difficultés des entreprises pour assurer leur activités de commerce extérieur. Cependant les Etats membres devront les notifier à la Commission en démontrant l'incapacité du secteur privé à couvrir ce type de risques.

Suivi

Le retour au cadre normal des aides d'Etat est prévu pour le **1^{er} janvier 2012**.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à une politique d'aides d'Etat qui soutienne en particulier le développement de technologies innovantes.

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/temporary_framework_fr.pdf

Tableau de bord des aides d'Etat

Le **1^{er} décembre 2010**, la Commission européenne a publié un tableau de bord des aides accordées par les Etats membres en 2009.

Rappel

Le tableau de bord des aides d'Etat, actualisé tous les six mois, fournit un panorama des aides publiques dans l'UE.

Axes d'action

• Sur les aides octroyées par les Etats membres en 2009 hors du cadre temporaire :

-**73,2** milliards d'euros ont été distribués (un montant stable par rapport aux années précédentes), dont **58,1** milliards en faveur de l'industrie et des services, -l'Allemagne et la France ont été, de loin, les deux plus gros donateurs, avec respectivement **16,7** et **14,7** milliards d'euros (dont **15,2** et **11,7** milliards en faveur de l'industrie et des services),

-**84%** du montant total des aides a été affecté à des objectifs transversaux dont les principaux sont : le développement régional (**28,5%**), la protection de l'environnement (**26,9%**) et la Recherche & Développement (**21%**),

-**69%** des aides d'Etat ont été couvertes par des régimes spécifiques (règlements d'exemption par catégories) ou ont été d'un montant inférieur au seuil d'application du régime des aides d'Etat. Seuls **12%** des cas ont été traités individuellement par la Commission européenne,

-fin juin 2010, **89%** des aides illégales versées entre 2000 et 2009 avaient été remboursées à l'Etat donateur.

• Sur les aides d'Etat allouées en 2009 dans le cadre du régime temporaire assoupli (Cf. article ci-contre) :

la Commission européenne a autorisé un montant total (hors secteur financier) de **81,3** milliards d'euros. Or, seuls **2,2** milliards d'euros ont été effectivement distribués. Cet écart s'explique surtout par :

-la volonté des Etats d'adresser aux marchés un signal clair quant à leur engagement à soutenir leurs entreprises,

-leur prudence lors de la distribution des aides, en raison des incertitudes sur l'ampleur et la durée de la crise.

Ce tableau montre que depuis 2004, la France finance massivement le développement de ses collectivités locales (44,7% du montant total des aides horizontales publiques y sont affectées) dans des proportions bien supérieures à ses voisins européens (la moyenne européenne est de 28,5%)

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/studies_reports/2010_autumn_fr.pdf

CONCURRENCE

Révision des règles sur les accords de coopération horizontale

Le **14 décembre 2010**, la Commission européenne a révisé les règles autorisant certains accords de coopération horizontale.

Rappel

Deux règlements adoptés en novembre **2000**, complétés par des lignes directrices, autorisent sous certaines conditions les ententes entre entreprises portant sur :

- la recherche et développement (R&D),
- la spécialisation dans la fabrication de produits ou la prestation de services.

Ils s'appliquent aux entreprises concurrentes, se situant aux mêmes niveaux de la chaîne de production et souhaitant s'associer pour réaliser des synergies ou pour produire à moindre coût.

Les accords sont permis à condition que les entreprises concernées aient une part de marché inférieure ou égale à :

- 25% pour les accords de R&D,
- 20% pour les accords de spécialisation ou de coproduction.

Les lignes directrices fournissent un cadre pour l'analyse des accords de coopération horizontale les plus courants : en matière de R&D, de production, d'achat, de commercialisation, de normalisation ou d'échange d'informations.

Les deux règlements expirant le **31 décembre 2010**, la Commission européenne avait lancé une consultation publique en **mai 2010** afin de préparer leur révision.

Axes d'action

Les nouveaux règlements et leurs lignes directrices actualisent et clarifient les modalités d'application des règles sur les ententes, pour permettre aux entreprises de mieux apprécier la conformité de leurs accords de coopération au droit de la concurrence.

- Le champ d'application des nouveaux règlements est étendu :

-le règlement sur les accords de R&D ne couvrira pas seulement les activités menées conjointement en matière de R&D, mais aussi les accords « *paid for research* », dans lesquels une entreprise finance la recherche effectuée par une autre. Le nouveau règlement donne également aux parties davantage de marge de manœuvre pour exploiter ensemble les résultats de la R&D.

-le nouveau règlement sur les accords de spécialisation s'appliquera même si l'une des parties cesse partiellement la production.

- La révision introduit des changements dans les lignes directrices:

-un chapitre sur l'échange d'informations est ajouté aux lignes directrices. Il explique précisément comment évaluer la compatibilité de ces échanges (les informations visant à permettre aux entreprises d'aligner leurs prix sont interdites). Par exemple : les organismes de normalisation pourront demander à leurs membres de divulguer unilatéralement, avant l'élaboration d'une norme, le montant maximum qu'ils factureraient pour leurs droits de propriété intellectuelle, si ceux-ci étaient inclus dans cette norme.

-le chapitre des lignes directrices consacré aux accords de normalisation est profondément modifié : les critères à respecter sont désormais clairement mentionnés.

Suivi

- Les deux règlements entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2011** avec une période transitoire de deux ans au cours de laquelle les deux règlements précédents continueront de s'appliquer aux accords qui y sont conformes.

- Les lignes directrices entreront en vigueur avant le **31 décembre 2010**.

Le Commissaire à la Concurrence, Joaquín Almunia, qui a élaboré cette réforme, a déclaré que son objectif était d'encourager l'innovation et la compétitivité en Europe.

Le Cercle de l'Industrie est favorable au mécanisme d'exemption couvrant les accords de coopération horizontale, et insiste sur l'importance de l'innovation pour la compétitivité globale des entreprises européennes. Il souligne l'importance de dispositions juridiques claires et précises pour les entreprises.

Règlement sur les accords de R&D :

http://ec.europa.eu/competition/antitrust/legislation/research_development_ber_fr.pdf

Règlement sur la spécialisation :

http://ec.europa.eu/competition/antitrust/legislation/specialisation_ber_fr.pdf

Lignes directrices :

http://ec.europa.eu/competition/antitrust/legislation/horizontal_guidelines_fr.pdf

FINANCES

Consultation en vue de la révision de la directive MiFID

La Commission a ouvert, le **8 décembre 2010**, une consultation sur la révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID).

Rappel

La directive MiFID a été adoptée en **2004**. Elle définit un cadre réglementaire pour l'exécution des transactions des investisseurs par : les bourses, les autres systèmes de négociation et les entreprises d'investissement. La directive est entrée en vigueur en **novembre 2007**.

Axes d'action

Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur :

-l'**élargissement du champ d'application** de la directive aux nouvelles structures du marché (aux nouvelles plateformes de négociations et aux développement technologique) afin de réduire les risques,

-l'extension des exigences de **transparence** (données, accès à l'information) qui ne couvrent actuellement que les participations ; en particulier aux plateformes d'échanges anonymes (*dark pools*) et aux instruments dérivés négociés de gré à gré,

-les moyens de remédier aux problèmes de fonctionnement des **marchés dérivés des produits de base**,

-l'opportunité de renforcer la **protection des investisseurs**,

-le renforcement de la **supervision** notamment sur le marché des matières premières. Les parties prenantes pourront donner leur avis sur les compétences que devrait détenir la nouvelle Autorité européenne des valeurs mobilières (ESMA),

-l'opportunité de redéfinir les **quotas d'émission carbone** comme instruments financiers.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **2 février 2011**. La Commission présentera sa proposition législative au **printemps 2011**.

L'ESMA sera opérationnelle au **1^{er} janvier 2011**.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à un renforcement de la surveillance des quotas d'émission carbone.

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/mifid_en.htm

Vers des sanctions harmonisées dans le secteur financier

La Commission a publié, le **8 décembre 2010**, une communication intitulée « Renforcer les régimes de sanctions dans le secteur des services financiers ».

Axes d'action

Sur base d'une étude, la Commission a identifié **des divergences et des lacunes dans les régimes nationaux** de sanctions. Il s'agit de :

- l'absence de pouvoirs de sanctions importants pour certaines infractions (telle qu'une infraction à la directive sur les abus de marché),
- une forte variation du niveau des amendes,
- l'impossibilité pour certaines autorités compétentes d'infliger des sanctions tant aux personnes physiques que morales,
- divergences dans la nature (administrative ou pénale) des sanctions prévues et une variation du degré d'application.

La Commission envisage la possibilité d'instaurer des sanctions pénales pour les peines les plus graves. Afin de favoriser une plus grande convergence, elle suggère d'introduire une **norme commune minimale** qui définirait notamment les critères d'application des sanctions ainsi que les mécanismes garantissant leur application effective. En ce qui concerne les sanctions administratives, elle définirait : leur niveau en cas d'infractions à des dispositions fondamentales, leur publication, le montant des amendes et la possibilité de les infliger tant aux établissements financiers qu'aux individus.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à faire part de leurs observations avant le **19 février 2011**. Sur base des contributions, la Commission décidera en 2011 si une initiative législative est nécessaire.

Les questions relatives aux voies de recours des consommateurs en matières de services financiers seront introduites dans la consultation publique sur le recours collectif que la Commission organisera en 2011 et à laquelle le Cercle de l'Industrie participera.

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/sanctions/COM_2010_0716_fr.pdf

Vers un mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro

Au cours du mois de **décembre 2010**, les Etats membres se sont accordés sur l'octroi d'une assistance financière à l'Irlande et ils ont poursuivi le processus de mise en place d'un mécanisme pérenne de stabilisation.

Rappel

Le **mécanisme actuel de garantie de stabilité financière** de la zone euro ayant permis l'octroi d'une assistance financière à la Grèce d'euros (Cf. dossier avril & mai 2010, n°167 & 168) et à l'Irlande s'articule de la manière suivante :

- un fonds intergouvernemental de la zone euro (EFSF) établi pour trois ans. L'EFSF peut lever de l'argent sur les marchés afin de racheter des titres de dettes,
- une intervention du FMI d'un montant équivalent à celui accordé par la Commission dans le cadre de l'EFSM,
- un mécanisme de stabilisation financière (EFSM), à durée indéterminée et garantissant les besoins de l'ensemble des Etats membres lors de circonstances exceptionnelles.

Ce mécanisme peut être activé lors « d'événements exceptionnels » échappant au contrôle d'un Etat membre selon une interprétation contestable du Traité (article 122) qui a permis de contourner le principe de non renflouement (article 125).

Le Conseil européen du **29 octobre 2010**, avait décidé de créer à partir de 2013 un mécanisme permanent de gestion de crise pour la zone euro, garantissant le refinancement des dettes souveraines sur les marchés (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

L'Irlande est l'objet d'une procédure pour déficit excessif depuis **avril 2009**. Elle a le **22 novembre 2010** fait appel au soutien financier de l'UE et du FMI.

Axes d'action

- Le Conseil Ecofin a adopté, le **9 décembre 2010**, une décision apportant une assistance financière de **85 milliards d'euros** à l'Irlande ainsi qu'une recommandation précisant les conditions dont cette assistance est assortie. Les prêts sont octroyés pour une période de sept ans et demi à un taux d'intérêt moyen de 5,8%.

L'assistance financière est soumise à la condition que l'Irlande revienne à un déficit public de 3% du PIB national, d'ici 2015 et restructure son secteur bancaire.

- Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010**, s'est accordé pour mettre en place un **mécanisme européen permanent de stabilisation financière de la zone euro** et pour cela, amender le Traité de Lisbonne (article 136). Le Traité autorisera les Etats membres de

la zone euro à créer un mécanisme intergouvernemental pour préserver la stabilité de la zone euro. Il succédera en 2013 à l'EFSM et à l'EFSF.

Le mécanisme sera activé par un accord unanime des Etats membres de la zone euro (les autres Etats membres pouvant y participer sur base volontaire) en cas de risque pour la stabilité de la zone euro dans son ensemble. Le recours au mécanisme sera conditionné à l'adoption d'un programme d'ajustement économique et budgétaire et à l'analyse du caractère soutenable de la dette souveraine du pays concerné. Lorsque l'Etat concerné sera solvable, une assistance temporaire lui sera accordée. En cas d'insolvabilité, une renégociation du remboursement de la dette sera entreprise avec les créanciers. La participation du secteur privé est envisagée mais sera décidée au cas par cas.

Suivi

Le Conseil européen a appelé les ministres des Finances de la zone euro à définir les principes du fonctionnement du mécanisme de crise permanent **d'ici mars 2011**, afin qu'il puisse entrer en vigueur en **juin 2013**.

La modification du Traité se fera par une procédure simplifiée. Après une approbation par la Commission, le Parlement européen et l'Assemblée des Régions d'Europe puis formellement par le Conseil européen en **mars 2011**, le texte devra ensuite être ratifié par l'ensemble des Parlements nationaux avant le **1^{er} janvier 2013**, date prévue pour son entrée en vigueur.

Les crises grecque et irlandaise ont mis en lumière les lacunes du Traité de Lisbonne. L'engagement des Etats membres à modifier le Traité afin de mettre en place un mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro, pourrait être interprété comme un signe positif.

L'Estonie rejoindra la zone euro au 1^{er} janvier 2011.

Selon les dernières prévisions économiques de la Commission européenne, les déficits publics de la zone euro atteindront en moyenne 4,6% du PIB en 2011, contre 6,3% cette année. La moitié des Etats membres présenteront en 2010 des déficits inférieurs à ceux de 2009 avec toutefois de fortes disparités entre les membres de la zone euro.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/118346.pdf

Adoption du budget 2011

Le Conseil et le Parlement européen ont respectivement le **10 décembre** et le **15 décembre 2010** adopté, in extremis, le budget 2011.

Rappel

La Commission européenne avait présenté le **27 avril 2010** son projet de budget général de l'UE pour 2011. Le Parlement européen souhaitait lier l'adoption du budget à un accord politique sur la mise en œuvre du Traité de Lisbonne et l'ouverture de discussions sur des nouvelles ressources propres de financement. En raison du refus du Conseil, un accord n'avait pas été possible. La Commission avait été contrainte, le **26 novembre 2010**, de présenter un nouveau projet de budget pour 2011 (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

Le budget 2011 s'élève à **126,5 milliards d'euros** en paiements (soit une hausse de 2,9% par rapport à 2010) et à **141,8 milliards d'euros** en engagements (soit une hausse de 0,2% par rapport à 2010). Les crédits d'engagement se répartissent de la façon suivante :

- Compétitivité pour la croissance et l'emploi : 13,5 milliard d'euros,
- Cohésion pour la croissance et l'emploi : 50,9 milliards d'euros,
- Préservation et gestion des ressources naturelles : 58,6 milliards d'euros,
- Liberté, sécurité et justice : 1,1 milliard d'euros,
- Citoyenneté : 683 millions d'euros,
- L'UE en tant que partenaire mondial : 8,7 milliards d'euros,
- Administration : 8,1 milliards d'euros.

Au plan politique, le Parlement européen a obtenu :

- l'engagement des quatre prochaines Présidences du Conseil de l'UE (Hongrie, Pologne, Danemark et Chypre) à inclure le Parlement européen dans les négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel post-2013,
- l'assurance que la Commission présentera, d'ici juin 2011, une proposition sur les ressources propres. La Commission fera en sorte que cette proposition soit discutée en même temps que le futur cadre financier pluriannuel,
- la réalisation d'une évaluation systématique de la valeur ajoutée européenne de chaque nouvelle législation et de son financement,
- l'élaboration d'un rapport sur le coût de la « non-Europe » ,
- une évaluation des avantages des synergies entre budget de l'UE et budgets nationaux.

Faute d'un accord satisfaisant avec le Conseil, le Parlement européen a préféré remettre à l'an prochain les décisions sur :

- l'instrument de flexibilité pour faire face aux dépenses imprévues,
- le financement additionnel du projet ITER pour 2012 et 2013.

Suivi

La Commission devrait présenter, en **juin 2011**, sa proposition sur le cadre financier pluriannuel post-2013.

Le Cercle de l'Industrie a plaidé à plusieurs reprises pour une réorientation du budget vers la recherche et l'innovation, le financement de projets d'infrastructures dans les domaines du transport, de l'énergie et des technologies de l'information.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0475+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

FISCALITE

Consultation sur l'avenir de la TVA

La Commission a publié, le **1^{er} décembre 2010**, un Livre Vert sur l'avenir de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) soumis à consultation.

Rappel

La TVA a été généralisée dans l'UE en **1967**. Elle constitue une source de recette importante pour les budgets nationaux. La simplification du régime de TVA est l'une des actions annoncées par la Commission dans son « Pacte pour le marché unique », publié le **27 octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

Selon la législation européenne, le régime d'imposition dans le pays de destination actuel est transitoire et devra être remplacé par un régime d'imposition dans l'Etat d'origine.

Axes d'action

La Commission part du constat que le système de la TVA ne répond plus aux besoins de l'économie moderne. La complexité du système actuel (obligations, déductibilité, taux) engendre des coûts et des charges inutiles tant pour les entreprises que pour les administrations, et il est sujet à d'importantes fraudes.

La consultation de la Commission porte sur :

-les principes en matière d'imposition (dans l'Etat membre d'origine ou dans l'Etat membre de destination). Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur l'adéquation du régime actuel intra-UE (imposition dans le pays de destination). L'introduction d'une imposition dans l'Etat membre d'origine demeure t'elle un objectif opportun et réalisable ? La Commission interroge également les parties prenantes sur l'opportunité d'établir un mécanisme général d'autoliquidation (où l'acquéreur – et non pas le dernier opérateur, devient redevable de la TVA),

-la neutralité du régime actuel de TVA (est un facteur influençant les décisions d'investissement et de dépense) au regard notamment de son champ d'application (vis-à-vis des autorités publiques), des exonérations, des modifications souhaitables du droit à déduction et des services internationaux,

-le degré d'harmonisation souhaitable du marché unique en matière juridique, d'octroi de dérogation et de taux (normal et réduit),

-l'objectif de réduction de la charge administrative notamment par l'introduction d'une déclaration de TVA standard à travers l'UE,

-la solidité du régime de TVA qui pourrait être renforcée par la modernisation du système de perception et l'introduction d'un paiement scindé (pour lutter contre la fraude).

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **31 mai 2011**. La Commission présentera les résultats **fin 2011**.

Il est primordial de veiller à ce que toute nouvelle mesure n'entraîne pas une augmentation du risque de double imposition.

[http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/consultations/tax/future_vat/com\(2010\)695_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/consultations/tax/future_vat/com(2010)695_fr.pdf)

Communication sur la facturation électronique

Le **2 décembre 2010**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Faire profiter pleinement l'Europe des avantages de la facturation électronique ».

Rappel

La communication résulte d'un rapport commandé par la Commission européenne à un groupe d'experts chargé de proposer « un cadre européen de facturation électronique ». Ce rapport, publié le **30 novembre 2009**, a fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au **27 février 2010**.

Axes d'action

La Commission européenne estime que la facturation électronique permettrait aux entreprises de :

- raccourcir leurs délais de paiement,
- diminuer leurs frais d'impression et d'envoi,
- réduire les risques d'erreur,
- faciliter l'automatisation de leurs achats.

Le passage à la « e-facturation » permettrait une économie de **40 milliards d'euros par an** dans l'UE. Elle ne représente actuellement que **5%** du volume des factures échangées entre entreprises dans l'UE (**22%** des PME et **42%** des grandes entreprises l'utilisent). Sa généralisation est freinée par :

- le coût de sa mise en place et sa complexité technique,
- la multiplicité des règles techniques et juridiques qui l'encadrent dans les Etats membres.

La Commission souhaite que la « e-facturation » devienne le principal mode de facturation en Europe **d'ici 2020**. Elle propose de prendre, dès **2011**, les mesures concrètes suivantes:

- réviser la directive sur la signature électronique, pour la rendre compatible avec les systèmes internationaux d'authentification électronique,
- cofinancer la Recherche & Développement en matière d'interopérabilité dans l'échange de données électroniques,
- superviser l'adoption d'un modèle européen de facture « *Cross Industry Invoice* »,
- mettre en place un forum entre Etats membres sur l'e-facturation.

Suivi

Le forum multilatéral européen se réunira en **février 2011**.

Les Etats membres feront rapport à la Commission sur la tenue de forums organisés au niveau national, **d'ici juin 2011**.

Cette initiative concourt à l'objectif de la Commission européenne de réduire les charges administratives des entreprises.

http://ec.europa.eu/internal_market/payments/docs/einvoicing/com712_fr.pdf

http://ec.europa.eu/information_society/activities/egovernment/action_plan_2011_2015/docs/action_plan_fr_act_part1_v1.pdf

Vers une coopération renforcée pour le brevet de l'UE

Le **14 décembre 2010**, la Commission européenne a publié une proposition de décision autorisant une coopération renforcée sur le brevet de l'UE.

Rappel

- Le **1^{er} juillet 2010**, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement sur le régime linguistique du futur brevet de l'UE. Ce système maintenait le trilinguisme juridique (allemand, anglais et français) qui s'applique actuellement au brevet européen, en vigueur dans 38 pays européens et supervisé par l'Office Européen des Brevets. L'Espagne et l'Italie bloquent l'adoption à l'unanimité de ce règlement, au nom du principe de multilinguisme européen (Cf. dossier septembre, n°171).

- Le **12 octobre 2010**, la Présidence belge de l'UE a proposé un compromis sur le brevet de l'UE. Celui-ci, sans remettre en cause le trilinguisme juridique de la proposition de règlement, prévoyait un système de traduction des brevets de l'UE à des fins d'information, et une prise en charge des coûts afférents par la Commission européenne. La Présidence belge a précisé les modalités pratiques de ce système de traduction à l'occasion du Conseil Compétitivité du **10 novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173). Ce compromis s'était lui aussi heurté à l'opposition de l'Espagne et de l'Italie.

- Dans deux lettres (datées du **8 novembre** puis du **7 décembre 2010**) adressées au Commissaire au Marché intérieur, Michel Barnier, un groupe de cinq, puis de onze Etats membres (dont la France), ont demandé la mise en place d'une **coopération renforcée** sur le brevet de l'UE. Ce système donne la possibilité à au moins neuf Etats membres d'avancer sur un sujet lié au marché intérieur, en dernier ressort. M. Barnier a estimé cette demande «légitime» et confirmé qu'une coopération renforcée sur le brevet de l'UE serait conforme au droit de l'UE.

Axes d'action

- Le **8 décembre 2010**, la Commission européenne, constatant la conformité d'une coopération renforcée sur le brevet de l'UE aux conditions fixées par le Traité, s'est déclarée prête à engager la procédure. Elle a précisé que :

-le brevet de l'UE sera valable dans tous les Etats participant au système, moyennant une demande unique,

-toutes les entreprises européennes pourront recourir au brevet de l'UE, même celles situées dans un pays ne participant pas à la coopération renforcée,
-les autres Etats membres pourront à tout moment y participer.

- Réunis en Conseil Compétitivité le **10 décembre 2010**, les ministres de l'Industrie ont formellement saisi la Commission européenne d'une demande de coopération renforcée. Treize Etats membres ont alors rejoint l'initiative, désormais soutenue par 24 Etats membres, et rejetée par l'Espagne et l'Italie (seule la République Tchèque ne s'est pas prononcée).

- Le **14 décembre 2010**, la Commission a soumis aux Etats membres une proposition de décision ouvrant la voie à une coopération renforcée sur le brevet de l'UE.

Suivi

- La proposition de décision doit être adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée, après accord du Parlement européen.

Dans une lettre adressée au Président de la République et au Premier Ministre français le 28 novembre 2010, le Cercle de l'Industrie avait soutenu le principe d'une coopération renforcée sur le brevet de l'UE.

http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/COM%282010%29790-final_en.pdf

Trois nouvelles infrastructures de recherche pour l'énergie éolienne, solaire et nucléaire

Le **29 novembre 2010**, le Forum Européen sur la Stratégie et la Recherche en matière d'Infrastructures (ESFRI) annoncé la construction de trois infrastructures paneuropéenne de recherche sur l'énergie.

Rappel

- En **2002**, les Etats membres de l'UE, ainsi que dix Etats associés (notamment la Norvège, la Turquie et Israël) ont lancé avec la Commission européenne le Forum Européen sur la Stratégie et la Recherche en matière d'Infrastructures (ESFRI) afin de:

- orienter les réflexions stratégiques sur le développement des infrastructures de recherche en Europe,

- faciliter les initiatives multilatérales visant à concrétiser ces réflexions.

- Dans sa communication « L'Union de l'innovation », adoptée le **6 octobre 2010**, la Commission européenne a souhaité que l'UE développe ses infrastructures de recherche dans le domaine de l'énergie.

Axes d'action

Chaque projet est conduit par un consortium de partenaires, tant publics que privés, et situés dans plusieurs Etats participant à l'ESFRI :

- MYRRHA**, en Belgique, sera la première grande installation au monde pour la recherche sur le combustible nucléaire usé et sa réduction. Conçue comme un complément au réacteur **ITER** (Cf. dossier septembre 2010, n°171), elle servira également à tester la faisabilité d'une nouvelle génération de centrales nucléaires utilisant la technologie du réacteur rapide au plomb. Son coût est estimé à 960 millions d'euros entre **2010** et **2023**. Sa conception devrait être achevée en **2014**.

- WindScanner**, au Danemark, visera à renforcer l'efficacité, la résistance et la légèreté des turbines éoliennes. Opérationnelle à partir de **2013**, cette installation devrait coûter entre 45 et 60 millions d'euros.

- EU-SOLARIS**, sera centralisé en Espagne et reposera sur un réseau de laboratoires de recherche européens à fort potentiel solaire. Il visera à développer des technologies pour l'énergie solaire renforcée. Son coût devrait être de 80 millions d'euros.

L'investissement global de l'ensemble des parties à l'ESFRI pour ces trois projets est de **1,2 milliards d'euros**.

Du côté de l'UE, les financements de ces trois projets proviendront principalement des Etats membres, avec un soutien du 7^{ème} Programme Cadre pour la Recherche et le Développement (PCRD). Celui-ci est doté d'un budget 560 millions d'euros pour la création de nouvelles infrastructures de recherche, qui seront complétés par 10 milliards issus des Fonds structurels de l'UE et par des prêts consentis par la BEI.

Suivi

L'ESFRI a dressé une liste de 50 infrastructures de recherche, à créer ou à développer (dont font partie **MYRRHA**, **Windscanner** et **EU-SOLARIS**), pour que l'Europe conserve sa place de *leader* mondial dans le domaine de la recherche d'ici **2030**.

Le coût total des travaux s'élèverait à 20 milliards d'euros et le coût total d'exploitation avoisinerait les 2 milliards d'euros par an. L'UE souhaite lancer la construction de 60% d'entre elles en **2015**.

La question d'une vision d'ensemble de la politique énergétique de l'UE sur le long terme se pose : d'un côté les Etats membres et l'UE s'engagent dans de grands projets paneuropéens dans le cadre de l'ESFRI, de l'autre les Etats membres sont réticents à financer le plan d'infrastructures énergétiques pour l'UE proposé par la Commission européenne (Cf. infra l'article sur le Conseil Energie du 3 décembre 2010).

http://ec.europa.eu/research/infrastructures/index_en.cfm?pg=esfri

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1615&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

TRANSPORTS

Conseil Transports

Les ministres en charge des Transports se sont réunis à Bruxelles le **2 décembre 2010**. Ils ont à cette occasion discuté de la politique ferroviaire et aérienne.

Rappel

La Commission européenne avait présenté, le **17 septembre 2010**, une proposition de refonte du « 1^{er} paquet ferroviaire ». (Cf. dossier septembre 2010, n°174). La Commission y propose de rendre obligatoire l'établissement de stratégies nationales d'investissement à long terme (cinq ans minimum) ainsi que d'introduire une tarification différenciée pour les infrastructures en fonction des nuisances sonores (sous réserve de l'adoption d'une disposition similaire dans le transport routier).

La législation sur le Ciel unique II a été adoptée en **novembre 2009**. Son objectif est de :

- améliorer l'efficacité et la performance de la gestion de l'espace aérien européen (afin de faire face au doublement prévu du trafic aérien d'ici 2020),
- réduire l'impact environnemental.

Les principales dispositions prévoient le redécoupage de l'espace aérien en blocs fonctionnels (*Functional Airspace Blocks* - FAB), l'extension des compétences de l'Agence européenne de sécurité aérienne (EASA) et la mise en œuvre du programme SESAR.

Axes d'action

- Les ministres ont notamment examiné la proposition de refonte du « **1^{er} paquet ferroviaire** ». Les Etats membres ont rappelé l'application du principe de subsidiarité en matière de financement des infrastructures ferroviaires. Pour ce qui concerne l'introduction d'une tarification différenciée pour les infrastructures, les Etats membres estiment que le système devrait se faire sur base volontaire et ne concerner, dans un premier temps, que les zones densément peuplées.

- Dans le cadre du **Ciel unique européen**, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse, ont signé le **2 décembre 2010** un accord portant la création d'un bloc fonctionnel d'espace aérien de l'Europe centrale (FABEC).

Par ailleurs, le **3 décembre 2010**, le comité d'experts du Ciel unique européen est parvenu à un accord sur les objectifs de performance 2012-2014 en matière de sécurité, d'émissions, de délais et de rapport coût/efficacité. Ces objectifs devraient permettre d'économiser un milliard d'euros d'ici 2014 et de réduire les émissions de CO2 de 500 milles tonnes par an.

- Les ministres des Transports ont pris note de l'avancée des travaux sur le futur « service public réglementé » qui sera disponible à partir de 2014 via **Galileo**. Il s'agit d'un service crypté pour les applications sensibles dont l'accès sera réservé aux utilisateurs autorisés par les gouvernements. Les ministres ont demandé à la Commission des prévisions des coûts de mise en œuvre.

Suivi

- La prochaine réunion des ministres des Transports aura lieu en **mars 2011**.

- Le FABEC devrait être progressivement mis en place **fin 2012**.

- Les objectifs de performances 2012-2014 doivent être approuvés par le Parlement européen. Les Etats membres devront développer individuellement ou au niveau régional des plans nationaux de performance correspondant à ces objectifs.

Le Cercle de l'Industrie soutient le développement à long terme des investissements dans les infrastructures de transport comme énoncé dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « Europe 2020 ».

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/trans/118215.pdf

Rapport sur l'efficacité des investissements dans les infrastructures ferroviaires

La Cour des comptes européenne a publié, le **1^{er} décembre 2010**, un rapport spécial intitulé « Les investissements de l'UE en matière d'infrastructures ferroviaires ont-ils été efficaces ? ».

Rappel

Le développement des infrastructures est l'un des trois objectifs politiques de l'UE en matière ferroviaire (avec l'ouverture du marché du transport ferroviaire à la concurrence et le renforcement de l'interopérabilité et de la sécurité). A cette fin, l'UE cofinance des projets de développement des infrastructures ferroviaire au titre du programme RTE-T et de la politique de cohésion.

Dans le cadre du programme RTE-T, la Commission désigne des coordinateurs européens pour faciliter la mise en œuvre coordonnée de certains projets, notamment transfrontaliers.

Axes d'action

- L'audit réalisé par la Cour des comptes a examiné si le cofinancement de l'UE permettait d'améliorer efficacement la performance des axes transeuropéens. Il conclut que le financement de l'UE a contribué à ouvrir de nouvelles perspectives pour le transport ferroviaire transeuropéen. Néanmoins, la Cour des comptes européenne recommande à la Commission :

1) De mieux **concentrer les fonds** de l'UE grâce à une meilleure coopération avec les institutions ferroviaires et les Etats membres. Cette coopération devrait permettre de consolider les connaissances des flux de trafic ferroviaire existants et escomptés, ainsi que de mieux recenser les corridors transeuropéens pour lesquels il existe une demande réelle ou prévisible importante.

2) De mieux **cibler les investissements aux points frontières**. La Commission devrait disposer d'une analyse solide des goulets d'étranglements importants, améliorer la qualité des analyses coûts/avantages lors des procédures de sélection RTE-T et s'appuyer davantage sur les actions menées par les coordinateurs des projets prioritaires RTE-T.

3) De **faciliter les échanges de connaissances** et d'expérience entre les promoteurs de projets.

4) De **réduire davantage les contraintes pratiques** affectant le transport ferroviaire transfrontalier (qui ne sont pas directement liées aux infrastructures). La Commission devrait encourager et faciliter la collaboration entre les institutions ferroviaires des Etats membres afin de lever les obstacles à la fluidité du transport.

- Réagissant aux recommandations de la Cour des comptes européenne, la Commission signale qu'elle coopère déjà étroitement avec les Etats membres et les institutions ferroviaires.

Ses services examinent actuellement, dans le cadre de la révision du RTE-T, la meilleure façon de procéder à l'identification des corridors européens et des goulets d'étranglements. La Commission considère que les procédures d'approbation des projets sont satisfaisantes. Si elle reconnaît qu'une amélioration de l'analyse coûts/avantages est souhaitable, elle rappelle que sa réalisation incombe principalement aux Etats membres. La Commission signale que l'Agence exécutive RTE-T facilitera les échanges entre les promoteurs de projets.

Suivi

La Commission adoptera au **printemps 2011**, de nouvelles lignes directrices pour la politique RTE-T.

Selon le *China Securities Journal*, la Chine prévoirait, d'ici 2015, d'investir entre 340 et 450 milliards d'euros dans son réseau ferroviaire à grande vitesse. En 2015, elle devrait compter 25 000 km de réseaux de chemin de fer à grande vitesse. Il s'agit déjà du plus grand réseau TGV du monde avec 7500 km de réseaux.

<http://eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/6210725.PDF>

ENERGIE

Résultats du Conseil Energie du 3 décembre 2010

Le **3 décembre 2010**, réunis en Conseil, les ministres de l'Energie ont examiné la stratégie et le plan sur les infrastructures énergétiques proposés par la Commission européenne.

Rappel

La Commission a publié :

-« Energie 2020, stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre, (2011-2020)», le **10 novembre 2010**,

-« Les priorités de l'UE en matière d'infrastructures énergétiques pour l'après 2020», le **18 novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

• **Sur la stratégie énergétique de l'UE** : les Etats ont reconnu l'importance d'intensifier les efforts en matière d'efficacité énergétique, mais aucun ne s'est exprimé ouvertement en faveur d'objectifs contraignants. Les Pays-Bas, soutenus par une majorité d'autres Etats, s'y sont déclarés défavorables, invoquant les coûts élevés induits.

Par ailleurs, l'Allemagne, l'Espagne la Grèce et la Slovénie souhaitent que la stratégie énergétique de l'UE accorde un rôle plus important aux énergies renouvelables.

• **Sur le plan de développement des infrastructures énergétiques de l'UE** : les Etats membres ne sont pas favorables à l'adoption d'une législation contraignante visant un financement par l'UE de ses infrastructures énergétiques. Les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suède y sont opposés pour des raisons budgétaires.

La France considère que ce financement doit également provenir du marché et qu'il ne doit pas être reporté sur les consommateurs.

L'Autriche souhaite que les fonds publics soient utilisés pour financer uniquement l'entretien de réacteurs nucléaires existants.

En revanche, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie sont favorables au principe du financement des infrastructures énergétiques par l'UE.

Suivi

• Le premier Conseil européen dédié à l'énergie se tiendra le **4 février 2011**.

• Les ministres de l'Energie se réuniront à nouveau le **28 février 2011**

Le Conseil européen du 4 février 2011 est une opportunité pour faire connaître les priorités de l'industrie à l'horizon 2020 (efficacité énergétique, amélioration et construction de réseaux de distribution, politique d'alliance avec les grands producteurs mondiaux).

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/trans/118191.pdf

ENERGIE

Le rôle futur des Initiatives régionales

Le **7 décembre 2010**, la Commission européenne a publié une communication sur le « Rôle futur des initiatives régionales ».

Rappel

Les initiatives régionales recouvrent des blocs géographiques d'Etats membres (sept pour l'électricité, trois pour le gaz) sous forme de forums réunissant les acteurs des marchés locaux de l'énergie (gouvernements, régulateurs nationaux, gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, opérateurs). Elles ont été mises en place par la Commission européenne en 2006 afin de développer la coopération transfrontalière en matière d'infrastructures énergétiques.

Axes d'action

La Commission propose principalement que les initiatives régionales se recentrent sur des objectifs prioritaires :

- accélérer la mise en place du marché unique de l'énergie, en particulier en développant des codes de réseau,
- stimuler la compétitivité des marchés de l'énergie grâce au couplage des marchés d'ici **2015** (c'est-à-dire au rassemblement de plusieurs marchés frontaliers en une seule zone d'échanges), pour faire baisser les prix de l'énergie,
- lancer des essais pilotes, axés par exemple sur les réseaux intelligents (« *smart grids* »),
- fixer des priorités régionales pour le développement des infrastructures énergétiques, et coordonner les investissements transfrontaliers,
- promouvoir les énergies renouvelables.

Suivi

Une consultation publique sur la communication de la Commission est ouverte jusqu'au **15 février 2011**.

Un accord de coopération a été signé le 3 décembre 2010 par neuf Etats membres (dont la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne) et la Norvège pour développer d'ici à 2030 les parcs éoliens *off shore* en mer du Nord.

http://ec.europa.eu/energy/gas_electricity/regional/doc/com_2010_0721_en.pdf

Proposition de règlement sur la transparence et l'intégrité du marché de gros de l'énergie

Le **8 décembre 2010**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie.

Rappel

Entre 2009 et juillet 2010, la Commission européenne avait consulté les acteurs des marchés de l'énergie (régulateurs nationaux, opérateurs) et conclu à la nécessité de réprimer les abus sur les marchés d'énergie de gros non couverts par la directive sur les abus de marché (2003/6).

Axes d'action

La Commission souhaite interdire et combattre les manipulations (les transactions sur des produits dérivés en parallèle dans différents Etats membres) et les délits d'initiés sur les marchés européens négociés de l'énergie.

Pour ce faire, elle souhaite :

- demander aux Etats membres d'adopter des règles pour sanctionner ces infractions,
- charger l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) de surveiller le marché :
 - en mettant en place une unité de spécialistes en marchés financiers négociés et de l'énergie, dotés de pouvoirs d'enquêtes,
 - en déployant une infrastructure informatique pour gérer et analyser d'importants volumes de données.
- obliger les opérateurs à transmettre à l'ACER certaines informations privilégiées (sur la capacité de production, de stockage, consommation, et transport d'énergie, ainsi qu'un relevé de leurs transactions).

Suivi

- La proposition de règlement doit être votée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen et entrera en vigueur dès son adoption.
- La Commission adoptera des lignes directrices fixant la forme, le contenu et le calendrier de l'obligation d'information incombant aux opérateurs.

La Commission estime à 10 000 le nombre quotidien de transactions sur les marchés de l'énergie, dont 75% se font de gré à gré, et 25% sur des marchés régulés.

L'ACER aura un rôle crucial à jouer.

http://ec.europa.eu/energy/gas_electricity/markets/doc/com_2010_0726_en.pdf

ENVIRONNEMENT

Résultats de la Conférence de Cancún

La 16^{ème} Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Cancún du **29 novembre** au **10 décembre 2010**.

Rappel

- Pour les 192 Etats parties à la **Convention sur le climat**, l'enjeu de la conférence de Cancún était de formaliser et mettre en œuvre les engagements pris à Copenhague, en décembre 2009 (Cf. dossier décembre 2009, n°163) :

- limiter la hausse des températures mondiale à 2 C° par rapport à l'ère préindustrielle,

- aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique, notamment via des transferts de technologies vertes,

- cofinancer les efforts de lutte de ces pays contre le changement climatique, à hauteur de 30 milliards de dollars sur la période 2010-2012, puis de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020.

- Pour les 37 pays industrialisés (dont les Etats membres) et l'UE, qui se sont fixés des objectifs de réduction contraignants dans le cadre du **protocole de Kyoto**, l'enjeu de Cancún était de préparer l'après **2012**. En effet, ces objectifs expirent le **31 décembre 2012**. A Copenhague, aucune avancée n'avait été réalisée sur ce point.

Axes d'action

Les décisions adoptées s'articulent autour deux axes:

1. La coopération de long terme des 192 Etats parties à la Convention sur le climat.

Les décisions prises :

- actent l'objectif d'une hausse des températures mondiale limitée à **2 C°** par rapport à l'ère préindustrielle. Ce plafond pourrait être ramené à 1,5 C° en **2015** si les connaissances scientifiques et l'impact du changement climatique le justifient,

- établissent les modalités de **contrôle** des mesures d'atténuation du changement climatique prises par les pays en développement, notamment les grands émergents (Chine, Inde). Ceux-ci devront faire rapport tous les deux ans et rendre compte de leurs émissions de gaz à effet de serre,

- confirme l'engagement des pays développés à **cofinancer** les efforts des pays en développement contre le changement climatique, dans les proportions annoncés à Copenhague. Mais l'origine des fonds n'est pas identifiée,

- concrétise l'engagement des pays développés à transférer des **technologies vertes** vers les pays en développement : un centre de technologie pour le climat est créé à cet effet,

-énonce l'objectif de ralentir et renverser la **déforestation**, et de protéger les forêts tropicales, et prévoit la participation des Etats en développement, souvent directement concernés par la gestion des forêts. Néanmoins, les mécanismes de contrôle sont faibles.

Aucune décision n'a été prise sur la manière dont les marchés d'émissions carbone pourraient contribuer au financement de ce programme d'action.

2. L'avenir du protocole de Kyoto:

Les 183 parties au protocole de Kyoto déclarent qu'une réduction globale des émissions de 25 à 40% est nécessaire d'ici à **2020** (par rapport à **1990**) pour limiter le réchauffement climatique à 2 C°.

Mais :

- aucun engagement chiffré de réduction des émissions n'est demandé aux Etats industrialisés au-delà de **2012**. L'incertitude demeure quant à une seconde période d'engagements à partir du **1^{er} janvier 2013**,

- les Etats-Unis n'ont toujours pas adhéré au protocole,

- le Japon, la Russie et le Canada ont refusé de prolonger le protocole de Kyoto au-delà de **2012** et ont réclamé un nouveau traité auquel les gros pollueurs (Etats-Unis, Chine, Inde) seraient associés.

Suivi

- Les textes adoptés ouvrent la voie à la conclusion d'un accord climatique international contraignant lors de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 17), qui se tiendra à Durban du **28 novembre** au **9 décembre 2011**.

- L'UE prévoit de présenter, au **printemps 2011**, une stratégie de transition vers une économie pauvre en carbone à l'horizon **2050**.

Le fait que des décisions aient été prises à Cancún renforce le système de négociations multilatérales, miné par les dissensions entre les Etats.

Des points noirs subsistent, tels que l'absence de signal fort en direction des marchés de carbone (l'efficacité de ces outils, essentiels au financement de la réduction des émissions, est sapée par les prix trop bas de la tonne de carbone), et l'incertitude quant au sort des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto (MDP et MOC) au-delà de 2012.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront à suivre de près d'ici Durban.

Communiqué de presse de l'UE :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1699&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>

Textes adoptés à Cancún : <http://unfccc.int/2860.php>

ENVIRONNEMENT

Proposition de révision des mécanismes de flexibilité dans le cadre du système ETS

Le **25 novembre 2010**, la Commission a publié une proposition de règlement visant à restreindre les quotas d'émission de gaz à effet de serre gratuits, alloués dans le cadre du protocole de Kyoto.

Rappel

Le protocole de Kyoto permet aux Etats développés d'obtenir des crédits d'émission gratuits lorsque leurs industriels investissent dans des technologies pauvres en carbone dans des pays en développement. Ces dispositifs, appelés « Mécanisme de Développement Propre » (MDP) et « Mise en Œuvre Conjointe » (MOC) visent :

- à inciter les industries des pays riches à développer des technologies pauvres en carbone et à les transférer à des pays en développement,
- à aider les Etats développés à limiter le coût de leurs réductions d'émissions. Les Etats membres de l'UE peuvent comptabiliser les quotas gratuits acquis via le MDP et la MOC dans le système européen d'échange de crédits d'émission (ETS). (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

Axes d'action

La Commissaire à l'Action pour le Climat, Connie Hedegaard, considère que le MDP et la MOC doivent être réformés pour être plus efficaces en termes de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre.

Elle propose de restreindre, à partir du **1^{er} janvier 2013**, la prise en compte de deux gaz industriels très polluants (le **HFC-23** et le **N2O**) utilisés pour la production de biens électroniques et pour la réfrigération. Selon la proposition de règlement, les Etats membres souhaitant continuer à obtenir des crédits d'émission gratuits liés à ces gaz devront démontrer la valeur ajoutée des investissements projetés dans les pays en développement au niveau de la réduction des émissions, auprès de la Commission européenne.

Un important volume de ces gaz (80% du HFC-23 et 60% du N2O) est émis dans le cadre du MDP et de la MOC, dans un petit nombre de pays en croissance (Chine, Inde, Indonésie, Brésil, Mexique et Corée du Sud). Or la Commission européenne souhaite inciter ces pays à adopter des objectifs de réduction d'émission. Par ailleurs, elle préférerait que le MDP et la MOC bénéficie à des économies moins avancées.

Suivi

La proposition doit être adoptée par le Comité sur le Changement Climatique selon la procédure de comitologie.

La question du maintien des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto se pose au-delà de 2012 : en l'absence de nouveaux engagements de réductions d'émissions de la part des pays signataires, ils pourraient tomber en désuétude.

<http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/index.cfm?do=search.dossierdetail&JlxzX95EP/yJw2OrtaJaY+gD0jabPTSq2FZhe1jgflLRdqKBW0emkXOB0Cd5NYL/>

ENVIRONNEMENT

Date limite pour la notification des substances chimiques

Les entreprises doivent notifier la classification et l'étiquetage des substances chimiques qu'elles commercialisent dans l'UE avant le **3 janvier 2011**.

Rappel

Le règlement de 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques dangereuses et des mélanges, dit CLP (« *Classification, Labelling and Packaging* »), introduit un nouveau système de classement et d'étiquetage conforme aux normes internationales. Avant toute commercialisation, les producteurs et importateurs de ces substances doivent :

- les classer en fonction de leur danger pour l'homme et l'environnement naturel,
- les étiqueter afin d'informer les utilisateurs industriels et leur personnel de ce danger,
- notifier ces informations auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Les utilisateurs industriels finaux ne sont pas concernés par ces obligations.

Axes d'action

Les entreprises peuvent soumettre leurs notifications à l'ECHA individuellement ou bien collectivement pour une même substance.

Contrairement au règlement REACH (Cf. dossier novembre 2010, n°173), le règlement CLP ne distingue pas selon les volumes de substances commercialisées.

Les substances couvertes à la fois par les règlements CLP et REACH, et qui ont déjà été enregistrées auprès de l'ECHA dans le cadre de REACH sont dispensées de notification au titre de CLP.

Suivi

Les substances mises sur le marché avant le **1^{er} décembre 2010** doivent être notifiées avant le **3 janvier 2011**.

Celles commercialisées après cette date doivent être notifiées dans le mois qui suit.

L'ECHA a mis en ligne sur son site Internet des outils techniques (REACH-IT, bulk, IUCLID5) pour faciliter les opérations de notification :

http://echa.europa.eu/clp/inventory_notification_fr.asp

La France a mis en place un service d'assistance technique via le site Internet <http://www.ineris.fr/ghs-info/>

<http://ec.europa.eu/environment/chemicals/index.htm>

TELECOMMUNICATIONS

Conseil Télécoms

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/trans/118215.pdf

Les ministres en charge des Télécommunications se sont réunis à Bruxelles le **3 décembre 2010**.

Rappel

La Commission européenne avait présenté, le **20 septembre 2010**, une proposition de décision établissant le premier programme quinquennal du spectre radioélectrique (Cf. dossier septembre 2010, n°171). Ce programme organise la redistribution des fréquences libérées par le passage à la télévision numérique vers d'autres secteurs (principalement l'internet à haut et très haut débit). Le **2 décembre 2010**, Neelie Kroes, Commissaire en charge de la stratégie numérique, a appelé les ministres à adopter au plus vite ce programme quinquennal.

Axes d'action

Les ministres ont :

- accueilli favorablement le **programme quinquennal sur le spectre radioélectrique**. Ils ont néanmoins fait part de leur réticence en ce qui concerne les échéances (mise à disposition des nouvelles fréquences pour le haut débit sans fil dès 2013). Les ministres ont signalé que d'éventuels problèmes de coordination transfrontalière des fréquences avec certains pays tiers pouvaient apparaître et que certaines des fréquences visées étaient utilisées pour des services de sécurité nationale et de défense. Ils ont souligné le fait que les décisions relatives aux conditions d'autorisation relèvent de la seule compétence des Etats membres. La commission de l'Industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen (ITRE) a entamé, le **9 décembre 2010**, l'examen de la proposition sur le programme quinquennal sur le spectre radioélectrique. Gunnar Hökmark (PPE-DE, S) est rapporteur sur ce dossier.
- adopté des conclusions sur le **haut débit** en Europe. Les ministres invitent la Commission à présenter, d'ici 2011, une proposition de soutien du financement du haut débit en lien avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Ils insistent sur l'importance de l'existence d'une réelle concurrence dans les réseaux et les services à haut débit de nouvelle génération.

Suivi

La première lecture au Parlement européen et au Conseil, de la proposition sur le programme quinquennal sur le spectre radioélectrique devrait avoir lieu en **mai 2011**.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Elargissement	Adhésion du Monténégro	Le Conseil européen a octroyé, le 17 décembre 2010, au Monténégro le statut de pays candidat à l'adhésion.
Finances	BCE	La BCE a décidé, le 2 décembre 2010, de maintenir ses mesures non conventionnelles de refinancement bancaire au moins jusqu'en avril 2011.
Fiscalité	Fraude fiscale	Les ministres des Finances sont parvenus, le 7 décembre 2010, à un accord politique sur le projet de directive visant à renforcer la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe. Elle entrera en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014.
Fiscalité	Nouvelles règles douanières	Entré en vigueur, le 1 ^{er} janvier 2010, de nouvelles règles relatives à la sûreté et à la sécurité des transactions douanières.
Marché intérieur	Numérique	Adoption par la Commission européenne d'un Plan d'action pour l'administration en ligne, le 15 décembre 2010.
Recherche & innovation	Lancement d'une plate-forme	Lancement d'OpenAIRE (<i>Open Access Infrastructure for Research in Europe</i>) le 2 décembre 2010.
Transport	Agence Galileo	Le Conseil Compétitivité du 10 décembre 2010 a décidé que l'Agence Galileo sera basée à Prague.
Energie	Document de référence	Présentation du <i>World Energy Outlook</i> de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), le 9 décembre 2010
Environnement	Véhicules propres et économes en énergie	Entrée en vigueur, le 1er décembre 2010, de la directive sur la promotion des véhicules de transport routier propres et économes en énergie
Environnement	Mise en œuvre de la directive ETS	Adoption par la Commission d'une décision sur la méthode d'allocation de quotas d'émissions gratuits (<i>benchmarks</i>), le 15 décembre 2010.
Télécommunications	Téléphone européen unique	La Commission européenne a ouvert une consultation publique sur l'opportunité de créer un numéro de téléphone européen unique pour les entreprises de l'UE. La consultation est ouverte jusqu'au 28 février 2011.
Télécommunications	Règlement <i>roaming</i>	La Commission européenne a ouvert une consultation publique sur l'itinérance internationale (<i>roaming</i>) dans le cadre de la mise à jour du règlement actuel qui expire fin juin 2011. La consultation est jusqu'au 11 février 2010.